

À TITRE INFORMATIF :

Les rues de l'annexe « E » dont il est fait mention à l'article 7 du Règlement numéro 919-19 sont les suivantes :

**STATIONNEMENTS AUTORISÉS EN TOUT TEMPS
sauf entre 8 h et 11 h du lundi au vendredi
du 1^{er} décembre au 31 mars**

- Atlantique, rue de l' - côté pair.
- Cheminots, rue des – côté pair : face au 821 au 849.
- Gilbert-Dionne, rue– côté pair : du 576 au 610.
- Jeannotte, rue – côté impair.
- Raffinerie, cours de la – côté impair.